

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
LAMBALLE TERRE & MER  
-22400-  
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 OCTOBRE 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-QUATRE OCTOBRE, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.*

*Date de la convocation : 18 octobre 2023*

**ETAIENT PRÉSENTS :**

**Président :** Thierry ANDRIEUX

**Membres du Bureau :** Nathalie BEUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Christophe ROBIN, Nicole POULAIN.

Marie-Paule ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHEL, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Nathalie BOUZID, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, David BURLLOT, Camille CAURET, Daniel COMMAULT, Jean-François CORDON, Benoît DESPRES, Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Alain GENCE, Alain GOUEZIN, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Philippe HERCOUET, Renaud LE BERRE, René LE BOULANGER, Marc LE GUYADER, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Catherine LELIONNAIS, David L'HOMME, Joël LUCIENNE, Caroline MERIAN, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Michel RICHARD, Fabienne TASSEL, Laurence URVOY.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Sylvain BERNU donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Suzanne BOURDÉ donne pouvoir à David L'HOMME,
- Stéphane de SALLIER DUPIN donne pouvoir à Caroline MERIAN,
- Josianne JEGU donne pouvoir à Catherine DREZET,
- Nadine L'ECHELARD donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Pierre LESNARD donne pouvoir à Nathalie BEUVY,
- Christelle LEVY-ROBERT donne pouvoir à Camille CAURET,
- Yannick MORIN donne pouvoir à Marie-Paule ALLAIN,
- Yvon BERHAULT, Thibault CARFANTAN, Sylvie HERVO, Anne-Gaud MILLORIT, Sébastien PUEL, Thierry ROYER, Michel VIMONT.

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Catherine LELIONNAIS



## Délibération n°2023-180

Membres en exercice : 69 Présents : 54

Absents : 15

Pouvoirs : 8

### AMENAGEMENT NUMERIQUE BRETAGNE TRÈS HAUT DÉBIT – PHASE 3 (2024-2027)

Mégalis Bretagne, lors de son conseil syndical de juin 2023, a présenté le plan de financement de la phase 3 du programme Bretagne Très Haut Débit. Le syndicat propose une convention de financement en prenant en compte le bilan des prises déployées en phase 1 et 2, l'évolution du coût de la prise (445 € à 308 €) et les sommes déjà versées par Lamballe Terre & Mer.

Elle s'appuie sur les éléments chiffrés ci-dessous :

		Conventions précédentes (445 € par local)	Présente convention (308 € par local)
PHASE 1	Nb locaux	13 836	13 984
	Montant	6 157 020 €	4 307 072 €
PHASE 2	Nb locaux	12 765	16 447
	Montant	5 680 425 €	5 065 676 €
PHASE 3	Nb locaux		24 666
	Montant		7 597 128 €
TOTAL	Nb locaux		55 097
	Montant	11 837 445 €	16 969 876 €
<b>Reste à financer sur 4 ans (2024-2025-2026-2027) :</b>			<b>5 132 431 €</b>
<b>Montant annuel :</b>			<b>1 283 107,75 €</b>

Ainsi, les modalités financières applicables à Lamballe Terre & Mer pour la phase 3 du déploiement de la fibre optique sur le territoire communautaire seraient les suivantes :

- Le montant à la charge de Lamballe Terre & Mer s'élève à 5 132 431 € pour les 4 ans ;
- 25 % seront à verser les trois premières années (2024-2025-2026) avant le 31 mars ; le solde sera ajusté le cas échéant en 2027, après la réception définitive des travaux, en fonction du nombre définitif de locaux ;
- La participation annuelle sera imputée de la manière suivante : 98 % en investissement et 2 % en fonctionnement.

#### Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les modalités de la convention de financement de la phase 3 du programme Bretagne Très Haut Débit,
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits aux budgets à venir,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

#### **VOTE : Adopté à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le  
Le Président,  
Thierry ANDRIEU

7 NOV. 2023



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

De la publication le

Pour le Président  
par délégation  
M. MICHEL  
Directeur  
Administration Générale

8 NOV. 2023

8 NOV. 2023